

Taxes à régler avant le départ

En règle générale, on présume qu'au moment où ils quittent le pays, les Canadiens qui émigrent à l'étranger ont disposé de presque tous leurs biens à leur juste valeur commerciale. Le cas échéant, les taxes sur le gain en capital sont évaluées à ce moment-là. Les biens visés par cette disposition comprennent les actions de sociétés canadiennes, mais pas les biens immobiliers situés au Canada. On présume que vous avez disposé de vos biens à partir du moment où vous déclarez que vous avez quitté le Canada, ce qui est fait dans votre dernière déclaration de revenus, que vous présentez le 30 avril de l'année qui suit votre départ. Les personnes en possession de biens d'une valeur supérieure à 25 000 \$ doivent remplir un formulaire spécial avec leur déclaration.

Toucher une pension de l'État à l'étranger

Des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ) et de la Sécurité de la vieillesse (SV) peuvent vous être versées pendant que vous résidez à l'étranger, mais à certaines conditions. En ce qui concerne le RPC et le RRQ, vous continuerez de recevoir vos prestations à l'étranger tant que votre situation sera conforme aux conditions d'admissibilité. Vous pourrez

toucher la SV à l'étranger si vous avez résidé au Canada pendant au moins 20 ans après l'âge de 18 ans. Les prestations du Supplément de revenu garanti (SRG) et de l'allocation au conjoint (AC) vous seront versées pendant six mois, en plus du mois de votre départ. Le programme de la Sécurité de la vieillesse du Canada a pour but de garantir un revenu minimum aux retraités, et ses prestations sont assujetties à une évaluation du revenu. Il est possible de toucher des prestations de la SV à l'étranger, mais vous devrez généralement présenter une déclaration de revenus sur l'ensemble de vos revenus (du Canada et de l'étranger). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site situé à l'adresse www.prestationsducanada.gc.ca.

La retenue d'impôt des non-résidents

Le Canada impose une retenue d'impôt des non-résidents sur certains revenus de source canadienne, non liés à une activité professionnelle, que touchent les non-résidents. Les types de revenus les plus courants qui peuvent être assujettis à cette retenue d'impôt sont les intérêts et les dividendes, les paiements de loyers, les revenus de fonds enregistrés de revenus de retraite (FERR), les revenus de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les prestations de pension.